



Préfecture  
Direction de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de l'accueil et du séjour

**Vous souhaitez modifier l'adresse qui figure sur votre titre de séjour ; Vous résidez dans une commune des arrondissements de Melun, de Provins et de Fontainebleau ;**

**Vous devez prendre rendez-vous sur notre site internet :**

**[http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Modification des titres de séjour - Récépissé - Duplicata](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Modification%20des%20titres%20de%20séjour%20-%20Récépissé%20-%20Duplicata)**

*Pour votre information et conformément à la réglementation en vigueur le bureau du séjour ne change les adresses que sur les titres de séjours pluriannuels (de 2 à 10 ans) ;*

Les titres de séjour d'un an ne sont pas soumis à cette obligation. La modification sera faite lors du renouvellement du titre.

### Liste des pièces à fournir (copie et original)

- Titre de séjour actuel** : L'original et une copie lisible de votre titre de séjour (recto et verso).
- Passeport** : L'original et copies lisibles des pages relatives :
  - à l'état-civil
  - aux dates de validité
  - aux cachets d'entrée en France (ceux figurants uniquement sur votre passeport actuel)
  - visas.
- Justificatif de domicile** datant de moins de 6 mois à votre nom et prénom :
  - facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, d'accès à internet, bail de location, quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - **en cas d'hébergement chez un particulier** :
    - attestation d'hébergement originale datée et signée ;
    - copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour à la bonne adresse ;
    - facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet ou loyer de l'hébergeant datée de – de 6 mois.
    - un document officiel daté de – de 6 mois à votre nom, prénom et adresse chez l'hébergeant.
- 2 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Si vous avez un ou des enfants français** : fournir la copie du ou des actes de naissance.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Préfecture  
Direction de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de l'accueil et du séjour

**ATTESTATION D'HEBERGEMENT**

Je soussigné(e) (Nom et prénom) : .....

Né(e) le : ..... à .....

Domicilié(e) :

.....  
.....  
.....

**Atteste héberger :**

Nom : .....

Prénom : .....

Depuis le .....

Fait à ..... Le .....

**Signature de l'hébergeant :**

**Signature de l'hébergé :**

**L'article 441-6 du code pénal dispose :**

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.